

PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-trois, le lundi six mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 28 février, s'est réuni en mairie salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	21	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	4	
Nombre de conseillers votants :	25	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X			GUILLOT	Brigitte	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X			CANET	Antoine	X		
CHAUVIN	Lionel		X	D. FAURE-IMBERT	DESPLANQUE	Brigitte	X		
CACERES	Marie	X			MAUPIED	Catherine		X	
VIDAL	Thierry	X			BAYLE	Bernard	X		
ABELARD	Nathalie	X			GAILLARD	Jean-Luc		X	T. VIDAL
WATERLOT	Philippe	X			MESSEANT	Jean-François	X		
MECKLER	Emanuelle	X			MELUT	Valérie	X		
GARCIA	Ramon	X			DUARTE	Marie-Christine	X		
CRETIN	Chantal		X	G. DOLAT	BIONNIER	Cédric	X		
RAVEL	Dominique	X			VERMERSCH	Vincent		X	
PORTE	Michèle		X	M. CACERES	CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X			VINCENT	Eric	X		
DOLAT	Gilles	X			TOUIJAR	Tarek		X	
CREGUT	Jacques	X							

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE		
NUMERO	RAPPORTEUR	OBJET DELIBERATION
	Frédéric BONNICHON	COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DU 23 JANVIER AU 5 MARS 2023
	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023
FINANCES		
1	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNE Pièces annexées n°2 : - Annexe 2A : CA 2022 Commune - Annexe 2B : CG 2022 Commune
2	Cédric BIONNIER	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET COMMUNE
3	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE Annexe n°3

4	Cédric BIONNIER	VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES 2023
5	Cédric BIONNIER	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 Annexe n°4
6	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET THEATRE Pièces annexées n°5 : - Annexe 5A : CA 2022 Théâtre - Annexe 5B : CG 2022 Théâtre
7	Cédric BIONNIER	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET THEATRE
8	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 THEATRE Annexe n°6
9	Cédric BIONNIER	ETALEMENT SUR 3 ANS DE LA MISE EN DEBET DU BUDGET THEATRE Annexe n°7
10	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET SOURCES Pièces annexées n°8 : - Annexe 8A : CA 2022 Sources - Annexe 8B : CG 2022 Sources
11	Cédric BIONNIER	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET SOURCES
12	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SOURCES Annexe n°9
13	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PARKING Pièces annexées n°10 : - Annexe 10A : CA 2022 Parking - Annexe 10B : CG 2022 Parking
14	Cédric BIONNIER	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PARKING
15	Cédric BIONNIER	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PARKING Annexe n°11
RESSOURCES HUMAINES		
16	Jean-François MESSEANT	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU POLE RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME Annexe n°12
17	Jean-François MESSEANT	ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS
ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT		
18	Nathalie ABELARD	DENOMINATION DE LA PARCELLE 103 ZE 566 SISES LA GRAVIERE « IMPASSE DU PLM »
19	Frédéric BONNICHON	REVENTE DE L'IMMEUBLE « VILLA SAINT-GEORGES »
20	Frédéric BONNICHON	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC ENTRE SVM ET LA COMMUNE Annexe n°13
21	Danielle FAURE-IMBERT	APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA STE SCCV CHATEL GUYON LES GRAND THERMES – SALLE A MANGER DU GRAND HOTEL Annexe n°14
22	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT AFFERENT A LA SOCIETE IMMOBILIER FRANCE THERMES Pièces annexées n°15 : Annexe n°15 A : Avenant n°2 Annexe n°15 B : Détail coût des travaux
CULTURE / ANIMATION / SPORT		
23	Emmanuelle MECKLER	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ANIMATION Annexe n°16
24	Gilles DOLAT	CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AVEC LA COMPAGNIE D'APPUI DU 92E RI Annexe n°17
25	Emmanuelle MECKLER	VOTE DES TARIFS DU SPECTACLE EN SCENE AU THEATRE EN JUIN 2023
26	Thierry VIDAL	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN TERRAIN FUTSAL EXTERIEUR
INTERCOMMUNALITE		
27	Cédric BIONNIER	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVENUE BARADUC
28	Nathalie ABELARD	MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME Annexe n°18
29	Nathalie ABELARD	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
30	Frédéric BONNICHON	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

31	Frédéric BONNICHON	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES Annexe n°19
32	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL Annexe n°20

Brigitte DESPLANQUE est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

PREMBULE

0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 22 JANVIER 2023

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT T.T.C. (le cas échéant)	MONTANT H.T. DES TRAVAUX (le cas échéant)
3	23D15-DECIS-003-ADMIN-22022023.PORTANT SUR DEMANDE DE FINANCEMENT CHAPELLE DES BAINS – DETR 30%		525 000 €
4	23D15-DECIS-004-ADMIN-22022023.PORTANT SUR DEMANDE DE FINANCEMENT AMENAGEMENT ET SECURISATION ECOLE PIERRE RAVEL – DETR 30%		92 000 €
5	23D15-DECIS-005-ADMIN-22022023.PORTANT SUR DEMANDE DE FINANCEMENT MOBILITE DECARBONEE 2023 – DETR 30%		50 000 €
6	23D15-DECIS-006-ADMIN-22022023.PORTANT SUR DEMANDE DE FINANCEMENT AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE – DETR 30%		2 550 €
7	23D15-DECIS-007-ADMIN-22022023.PORTANT SUR DEMANDE DE FINANCEMENT AMENAGEMENT ET SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2023 – DETR 30%		193 000 €
8	23D15-DECIS-008-ADMIN-23022023-PORTANT SUR UNE REMISE GRACIEUSE D'UN LOYER DU PAR UN LOCATAIRE SUITE A DES DESAGREMENTS DE SERVICE	403,72 €	
9	23D15-DECIS-009-ADMIN-23022023-PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'EDITION GRATUIT D'UN GUIDE PRATIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE (GEMF) FINANCES PAR LA VENTE D'ESPACES PUBLICS		

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023 PIECE ANNEXE N°1

Aucune remarque étant formulée, **le procès-verbal du 23 janvier 2023 est ainsi adopté à l'unanimité.**

FINANCES

01. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

PIECES ANNEXEES N°2 :

- Annexe 2A : CA 2022 Commune
- Annexe 2B : CG 2022 Commune

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sous la présidence de Madame Danielle FAURE-IMBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire, qui s'est retiré lors des débats et pour le vote, le Compte Administratif du Budget Commune est examiné.

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget « Commune », arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes.....	8 828 803.28 €
Dépenses.....	8 369 946.52 €
Solde courant	458 856.76 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022	458 856.76 €

Section d'investissement :

Recettes.....	4 260 218.31 €
Dépenses.....	3 174 127.60 €
Solde courant.....	1 086 090.71 €
Déficit d'investissement 2021 reporté	-1 426 622.34 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022	-340 531.63 €
Restes à réaliser au 31 déc 2022.....	100 598.71 €
Besoin de financement au 31 déc. 2022	-239 932.92 €

Résultat de l'exercice

218 923.84 €

- D'APPROUVER le Compte de gestion 2022 du comptable public.
- DE DIRE QUE M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

02. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Commune ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisé en 2022 au budget Commune (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 458 856.76 € ;

Considérant que le besoin de financement issu de la section d'investissement de 2022 du budget Commune est de 239 932.92 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'AFFECTER :
 - ⇒ 239 932.92 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés »
 - ⇒ 340 531.63 € en réserves au compte D001
 - ⇒ 218 923.84 € en réserves au compte R002
- DE DIRE QUE M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

03. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE
PIECE ANNEXE N°3

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°3 du 23 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27/02/2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget « Commune »,
- DE PRECISER que le budget primitif 2023 du Budget « Commune » est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022,
- D'ADOPTER les quatre sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	99 478,00	0,00	144 060,00	0,00	144 060,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	519 230,63	138 202,88	723 495,32	0,00	861 698,20
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	834 682,04	44 672,90	512 880,00	0,00	557 552,90
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 541 043,23	925 294,51	1 337 564,17	0,00	2 262 858,68
Total des dépenses d'équipement		3 994 431,90	1 108 170,29	2 717 999,49	0,00	3 826 169,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	673 280,62	0,00	728 375,73	0,00	728 375,73
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	24 201,09	0,00	26 071,45	0,00	26 071,45
Total des dépenses financières		697 481,71	0,00	759 447,18	0,00	759 447,18
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 691 913,61	1 108 170,29	3 477 446,67	0,00	4 585 616,96
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	500 075,00		144 015,00	0,00	144 015,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 759,20		41 396,00	0,00	41 396,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		504 834,20		185 411,00	0,00	185 411,00
TOTAL		5 196 747,81	1 108 170,29	3 662 857,67	0,00	4 771 027,96
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						340 531,63
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						5 111 559,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 084 496,00	457 769,00	1 212 293,00	0,00	1 670 062,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 395 000,00	0,00	489 279,00	0,00	489 279,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 479 496,00	457 769,00	1 701 572,00	0,00	2 159 341,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	750 000,00	0,00	309 000,00	0,00	309 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 175 124,40	0,00	239 932,92	0,00	239 932,92
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	72 450,00	0,00	72 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00	750 000,00	790 000,00	0,00	1 540 000,00
Total des recettes financières		2 525 124,40	750 000,00	1 411 382,92	0,00	2 161 382,92
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 004 620,40	1 207 769,00	3 112 954,92	0,00	4 320 723,92

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	382 000,00		485 000,00	0,00	485 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	236 982,25		264 439,67	0,00	264 439,67
041	Opérations patrimoniales (10)	4 759,20		41 396,00	0,00	41 396,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		623 741,45		790 835,67	0,00	790 835,67

TOTAL		6 628 361,85	1 207 769,00	3 903 790,59	0,00	5 111 559,59
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						5 111 559,59

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 780 682,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 182 306,00	0,00	4 235 192,00	0,00	4 235 192,00
014	Atténuations de produits	108 000,00	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 124 515,00	0,00	1 113 158,05	0,00	1 113 158,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 195 503,00	0,00	7 653 350,05	0,00	7 653 350,05
66	Charges financières	188 146,34	0,00	182 149,12	0,00	182 149,12
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 000,00		27 000,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 392 649,34	0,00	7 865 499,17	0,00	7 865 499,17
023	Virement à la section d'investissement (4)	382 000,00		485 000,00	0,00	485 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	236 982,25		264 439,67	0,00	264 439,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		618 982,25		749 439,67	0,00	749 439,67
TOTAL		8 011 631,59	0,00	8 614 938,84	0,00	8 614 938,84
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 614 938,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	667 482,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	857 186,00	0,00	601 465,00	0,00	601 465,00
731	Fiscalité locale	3 894 000,00	0,00	4 898 535,00	0,00	4 898 535,00
74	Dotations et participations (3)	1 955 352,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	40 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 514 020,00	0,00	8 250 000,00	0,00	8 250 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 520 020,00	0,00	8 252 000,00	0,00	8 252 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	500 075,00		144 015,00	0,00	144 015,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		500 075,00		144 015,00	0,00	144 015,00
TOTAL		8 020 095,00	0,00	8 396 015,00	0,00	8 396 015,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						218 923,84
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 614 938,84

- **DE DIRE QUE** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

04. VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES 2023

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1639 A ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant que les taux de taxes locales sont les suivantes :

- ✓Taxe foncière (bâti) : 46.36 %
- ✓Taxe foncière (non-bâti) : 79.76 %
- ✓Taxe d'habitation: 11.44 %

Considérant de ne pas augmenter la fiscalité locale pour 2023 ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les taux 2023 des taxes locales comme ci-dessus visés,

- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

PIECE ANNEXE N°4

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations châtelluyonnaises dans leurs actions ;

Considérant l'examen par la commission Sport, Culture, Animations concernant les principes généraux d'attribution ;

Considérant que pour les subventions supérieures à 10 000 €, le versement des premiers 50% seront à la demande du bénéficiaire et que le solde sera en 2 ou 3 fois sur traduction des justificatifs de dépenses et de réalisations des actions ou de l'évènement ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** que pour les subventions supérieures à 10 000 €, le versement des premiers 50% seront à la demande du bénéficiaire et que le solde sera en 2 ou 3 fois sur traduction des justificatifs de dépenses et de réalisations des actions ou de l'évènement,
- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Dominique RAVEL demande : pourquoi le club de tennis n'apparaît plus ?

M. le Maire répond : Auparavant on subventionnait le club. Maintenant il y a une convention de partenariat et dans ce cadre ils encaissent les recettes de location et paye les charges de fluides. Il est prévu une clause de revoyure dans l'année.

Thierry VIDAL précise : que la gestion des charges des fluides leur incombe et qu'en contrepartie ils encaissent les recettes des locations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

06. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET "THEATRE"

PIECES ANNEXEES N°5 :

- **Annexe 5A : CA 2022 Théâtre**
- **Annexe 5B : CG 2022 Théâtre**

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sous la présidence de Madame Danielle FAURE-IMBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire, qui s'est retiré lors des débats et pour le vote, le Compte Administratif du Budget Théâtre est examiné.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget « Théâtre », arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes.....	504 398.90 €
Dépenses.....	471 834.46 €
Solde courant	32 564.44 €
Résultat 2021 reporté	16 310.25 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022	48 874.69 €

Section d'investissement :

Recettes.....	101 888.43 €
Dépenses.....	89 339.87 €
Solde courant.....	12 548.56 €
Déficit d'investissement 2021 reporté.....	-1 691.23 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022.....	10 857.33 €
Restes à réaliser au 31 déc 2022	-3 800.00 €

Capacité de financement au 31 déc. 2022 . 7 057.33 €

Résultat de l'exercice 55 932.02 €

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du comptable public.
- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

07. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET THEATRE

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Théâtre ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisé en 2022 au budget Théâtre (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 48 874.69 € ;

Considérant que la capacité de financement issue de la section d'investissement de 2022 du budget Théâtre est de 10 857.33 € ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'AFFECTER :**
 - ⇒ 48 874.69 € en réserves au compte R002
 - ⇒ 10 857.33 € en réserves au compte R001
- **DE DIRE QUE M.** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

08. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 THEATRE
PIECE ANNEXE N°6

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°3 du 23 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27/02/2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget « Théâtre »,
- **DE PRECISER** que le budget primitif 2023 du Budget « Théâtre » est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022,
- **D'ADOPTER** les quatre sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	220 600,00	0,00	213 500,00	0,00	213 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	124 423,00	0,00	118 880,00	0,00	118 880,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Total des dépenses de gestion des services		345 026,00	0,00	332 383,00	0,00	332 383,00
66	Charges financières	13 356,20	0,00	12 236,38	0,00	12 236,38
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	15 426,00	0,00	15 426,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	336,85		621,48	0,00	621,48
Total des dépenses réelles d'exploitation		369 719,05	0,00	360 666,86	0,00	360 666,86
023	Virement à la section d'investissement (6)	20 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (6)	100 197,20		99 813,83	0,00	99 813,83
043	Opéral* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		120 197,20		109 813,83	0,00	109 813,83
TOTAL		489 916,25	0,00	470 480,69	0,00	470 480,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	470 480,69
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	72 500,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	365 000,00	0,00	326 000,00	0,00	326 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		437 500,00	0,00	386 000,00	0,00	386 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		438 000,00	0,00	386 000,00	0,00	386 000,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (6)	35 606,00		35 606,00	0,00	35 606,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 606,00		35 606,00	0,00	35 606,00
TOTAL		473 606,00	0,00	421 606,00	0,00	421 606,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	48 874,69
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	470 480,69
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	3 800,00	5 000,00	0,00	8 800,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		35 000,00	3 800,00	29 500,00	0,00	33 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 873,03	0,00	48 873,03	0,00	48 873,03
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	718,17		2 892,13	0,00	2 892,13
Total des dépenses financières		49 591,20	0,00	51 765,16	0,00	51 765,16
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		84 591,20	3 800,00	81 265,16	0,00	85 065,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 606,00		35 606,00	0,00	35 606,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 606,00		35 606,00	0,00	35 606,00
TOTAL		120 197,20	3 800,00	116 871,16	0,00	120 671,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 671,16
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 691,23	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 691,23	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 691,23	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	20 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00

Page 7

CHATEL-GUYON - Budget Theatre - BP (projet de budget) - 2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 197,20		99 813,83	0,00	99 813,83
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		120 197,20		109 813,83	0,00	109 813,83
TOTAL		121 888,43	0,00	109 813,83	0,00	109 813,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 857,33
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 671,16
---	-------------------

- **DE DIRE QUE M.** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande : quel est le nombre de spectacles pour 2023 ?

Emmanuelle MECKLER répond : 24 spectacles dont 6 scolaires. Le Casino en prend 10 à sa charge. En 2022 il y avait 30 spectacles.

Danielle FAURE-IMBERT indique que les spectacles fonctionnent très bien.

Monsieur le Maire informe que l'association « Tous en Scène » accueille bénévolement à chaque spectacle et travaille autour du handicap pour permettre l'accès au Théâtre. Fin mars il sera organisé la semaine du handicap.

Thierry VIDAL adresse ses remerciements à l'équipe du Théâtre pour la place qui est faite aux scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

09. ETALEMENT SUR 3 ANS DE LA MISE EN DEBET DU BUDGET "THEATRE"
PIECE ANNEXE N°7

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1617-4 et L 1617-5-1 ;

Vu la délibération du 20/09/2017 concernant la décharge de responsabilité et remise gracieuse régie n°142 « théâtre » ci-annexée ;

Considérant la nécessité de régulariser la gratuité des invitations octroyées entre 2015 à 2017 suite à la demande de la DGFIP ;

Considérant l'établissement d'un titre d'un montant de 40 279 € en 2017 ;

Considérant la non-réalisation d'un mandat à hauteur de 40 279 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un simple équilibre d'écriture comptable. En effet en contrepartie de l'émission du titre établi 2017, un mandat du même montant aurait dû être effectué. Ce déséquilibre budgétaire nous impose une régularisation que nous désirons étaler sur 3 ans ;

Considérant que le montant du débet s'élève à 40 279 € ;

Considérant l'étalement sur 3 ans du débet selon les dispositions suivantes :

2023 : 13 426 €

2024 : 13 426 €

2025 : 13 427 €

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'étalement du débet selon les dispositions suivantes :

2023 : 13 426 €

2024 : 13 426 €

2025 : 13 427 €

- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET SOURCES

PIECES ANNEXEES N°8 :

- **Annexe 8A : CA 2022 Sources**

- **Annexe 8B : CG 2022 Sources**

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sous la présidence de Madame Danielle FAURE-IMBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire, qui s'est retiré lors des débats et pour le vote, le Compte Administratif du Budget Sources est examiné.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget « Sources », arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes.....	410 234.00 €
Dépenses.....	248 900.76 €
Solde courant	161 333.24 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022	161 333.24 €

Section d'investissement :

Recettes.....	509 324.44 €
Dépenses.....	232 432.24 €
Solde courant.....	276 892.20 €
Déficit d'investissement 2021 reporté.....	-368 347.72 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022.....	-91 455.52 €
Restes à réaliser au 31 déc 2022	-39 389.42 €
Besoin de financement au 31 déc. 2022 -	130 844.94 €
Résultat de l'exercice	30 488.30 €

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du comptable public.
- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité
1 abstention : E. VINCENT**

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET SOURCES

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Sources ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisé en 2022 au budget Sources (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 161 333.24 € ;

Considérant que le besoin de financement issu de la section d'investissement de 2022 du budget Sources est de 91 455.52 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER :**

- ⇒ 91 455.52 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés »
- ⇒ 91 455.52 € en réserves au compte D001
- ⇒ 69 877.72 € en réserves au compte R002

- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SOURCES
PIECE ANNEXE N°9

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°3 du 23 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget « Sources »,
- **DE PRECISER** que le budget primitif 2023 du Budget « Sources » est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022,
- **D'ADOPTER** les quatre sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D11	Charges à caractère général	130 000,00	0,00	241 570,00	0,00	241 570,00
D12	Charges de personnel, frais assimilés	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		148 005,00	0,00	241 575,00	0,00	241 575,00
66	Charges financières	11 120,97	0,00	25 870,06	0,00	25 870,06
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 615,03		1 011,66	0,00	1 011,66
Total des dépenses réelles d'exploitation		161 241,00	0,00	268 956,72	0,00	268 956,72
023	Virement à la section d'investissement (6)	5 000,00		190 000,00	0,00	190 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 759,00		10 921,00	0,00	10 921,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		13 759,00		200 921,00	0,00	200 921,00
TOTAL		175 000,00	0,00	469 877,72	0,00	469 877,72

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	469 877,72
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	380 000,00	0,00	380 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Total des recettes de gestion des services		110 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		110 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	65 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		65 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		175 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	69 877,72
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	469 877,72
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	277 323,23	39 389,42	20 000,00	0,00	59 389,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	277 323,23	39 389,42	20 000,00	0,00	59 389,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 333,32	0,00	186 333,32	0,00	186 333,32
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	320,17		198,26	0,00	198,26
	Total des dépenses financières	161 653,49	0,00	186 531,58	0,00	186 531,58
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	438 976,72	39 389,42	206 531,58	0,00	245 921,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	65 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	65 000,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	503 976,72	39 389,42	206 531,58	0,00	245 921,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	91 455,52
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	337 376,52
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	858 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	858 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	565,44	0,00	91 455,52	0,00	91 455,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	565,44	0,00	91 455,52	0,00	91 455,52
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	858 565,44	0,00	136 455,52	0,00	136 455,52
021	Virement de la section d'exploitation (4)	5 000,00		190 000,00	0,00	190 000,00

040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	8 759,00		10 921,00	0,00	10 921,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 759,00		200 921,00	0,00	200 921,00
TOTAL		872 324,44	0,00	337 376,52	0,00	337 376,52
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						337 376,52

- **DE DIRE QUE** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PARKING

PIECES ANNEXEES N°10 :

- Annexe 10A : CA 2022 Parking
- Annexe 10B : CG 2022 Parking

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23 et R 2121-9 et R 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sous la présidence de Madame Danielle FAURE-IMBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire, qui s'est retiré lors des débats et pour le vote, le Compte Administratif du Budget Parking est examiné.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget « Parking », arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	98 333.33 €
Dépenses.....	17 646.51 €
Solde courant	80 686.82 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022	80 686.82 €

Section d'investissement :

Recettes.....	259 760.90 €
Dépenses.....	46 409.60 €
Solde courant.....	213 351.30 €
Déficit d'investissement 2021 reporté.....	-233 119.15 €
Solde de clôture au 31 déc. 2022.....	-19 767.85 €
Restes à réaliser au 31 déc 2022.....	-10 779.98 €
Besoin de financement au 31 déc. 2022..	-30 547.83 €

Résultat de l'exercice **50 138.99 €**

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du comptable public.
- **DE DIRE QUE** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité
1 abstention : E. VINCENT

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PARKING

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Parking ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27 février 2023 ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisé en 2022 au budget Parking (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 80 686.82 € ;

Considérant que le besoin de financement issu de la section d'investissement de 2022 du budget Parking est de 19 767.85 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'AFFECTER :**

⇒ 19 767.85 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés »

⇒ 19 767.85 € en réserves au compte D001

⇒ 60 918.97 € en réserves au compte R002

- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Cédric BIONNIER demande : sur la partie parking, a-t-on des nouvelles concernant les arriérés ?

Monsieur le Maire répond : Non. 3 années d'arriérés non réglés. Une procédure est engagée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PARKING

PIECE ANNEXE N°11

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°3 du 23 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 27/02/2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget « Parking »,
- **DE PRECISER** que le budget primitif 2023 du Budget « Parking » est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022,
- **D'ADOPTER** les quatre sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	13 000,00	0,00	40 500,00	0,00	40 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Total des dépenses de gestion des services		15 003,00	0,00	40 503,00	0,00	40 503,00
66	Charges financières	9 527,04	0,00	16 417,35	0,00	16 417,35
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	269,96		8,62	0,00	8,62
Total des dépenses réelles d'exploitation		24 800,00	0,00	56 928,97	0,00	56 928,97
023	Virement à la section d'investissement (6)	44 200,00		53 990,00	0,00	53 990,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		44 200,00		53 990,00	0,00	53 990,00
TOTAL		69 000,00	0,00	110 918,97	0,00	110 918,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	110 918,97
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total des recettes de gestion des services		67 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		67 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		69 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	60 918,97
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	110 918,97
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 950,00	10 779,98	15 000,00	0,00	25 779,98
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 950,00	10 779,98	15 000,00	0,00	25 779,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00	56 666,68	0,00	56 666,68
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	391,75		543,34	0,00	543,34
Total des dépenses financières		40 391,75	0,00	57 210,02	0,00	57 210,02
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		45 341,75	10 779,98	72 210,02	0,00	82 990,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 341,75	10 779,98	72 210,02	0,00	82 990,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	19 767,85
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 757,85
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	226 500,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		226 500,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	9 760,90	0,00	19 767,85	0,00	19 767,85
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 760,90	0,00	19 767,85	0,00	19 767,85
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		236 260,90	0,00	48 767,85	0,00	48 767,85
021	Virement de la section d'exploitation (4)	44 200,00		53 990,00	0,00	53 990,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		44 200,00		53 990,00	0,00	53 990,00
TOTAL		280 460,90	0,00	102 757,85	0,00	102 757,85
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						102 757,85

- DE DIRE QUE M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU POLE RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME PIECE ANNEXE N°12

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2025. Cette nouvelle convention, jointe en annexe, prendra effet au 1er janvier 2023 pour 3 ans.

Le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle des dossiers retraites et accompagner les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1050€ (mille cinquante euros).

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité et par an
60 à 99 agents	1050 euros

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 6 mars 2023, suite aux mouvements de personnel (arrivées/départs et évolutions de carrière) ;

→ **Le Conseil Municipal est appelé à créer suite au recrutement d'un Responsable du Développement Urbain et de la Transition Energétique un poste pouvant être occupé par un contractuel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Responsable du Développement Urbain et Durable et de la Transition Energétique à temps complet

Le tableau des effectifs du 6 mars 2023 ci-dessous :

TABLEAUX DES EFFECTIFS TITULAIRES

Effectifs titulaires et CDI	Temps de travail	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 28.11.2022		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 06.03.2023	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ot)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	0			1	1
ATTACHE PPAL	TC	1	0			1	1
ATTACHE	TC	1	1			1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ere cl	TC	4	2			4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	5	5			5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	7	7			7	7
SOUS TOTAL		19	15	0	0	19	16
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ADJOINT ANIMATION	TC	5	5			5	5
SOUS TOTAL		12	12	0	0	12	12
FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT D'ENSEIGN. ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE							
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		3	3	0	0	3	3
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	1	1			1	1
AGENT DE MAITRISE	TC	9	9			9	9
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	11	9			11	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	8	8			8	6
ADJOINT TECHNIQUE	TC	14	13			14	13
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	2	2			2	2
SOUS TOTAL		45	42	0	0	45	42
FILIERE POLICE							
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TC	1	1			1	1
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	1			1	1
BRIGADIER	TC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		3	3	0	0	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	3	1			3	3
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	3	3			3	1
SOUS TOTAL		7	5	0	0	7	5
		90	81	0	0	90	81

TABLEAUX DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Effectifs contractuels de Droit Public				Temps de travail		Motif contrat		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 28.11.2022		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 06.03.2023			
								ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (conseil)	ouverts	pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Responsable/Chargée Communication	TC	art L332-8 2°	emploi permanent					1	0			1	0		
Responsable Aménagement Urbain et Dév durab	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					0	0		1	1	0		
Chargée de Communication	TNC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	1			1	1		
Assistant Ressources Humaines	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					2	2			2	2		
Chargé d'accueil et du CCAS	TC	art L332-8 1°	emploi permanent					1	1			1	1		
Agent administratif	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					2	0			2	0		
SOUS TOTAL								7	4	0	1	8	4		
FILIERE ANIMATION															
Agent d'animation	TC	art L332-23 2°	Saisonniers					1	0			1	0		
Animateur/intendant	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	0			1	0		
Animateur/intendant	TNC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					2	0			2	0		
SOUS TOTAL								4	0	0	0	4	0		
FILIERE TECHNIQUE															
Directeur du Pôle Technique	TC	art L332-8 2°	emploi permanent					1	1			1	1		
Chargé d'opération	TC	art L332-14	Vacance temporaire d'emploi					1	1			1	1		
Chargé d'opération VRD AU	TC	art L332-24 et suivant	Contrat de projet					1	1			1	1		
Chef de service technique	TC	art L332-8 2°	Emploi permanent					1	1			1	1		
Agent polyvalent	TC	art L332-23 2°	Saisonniers					3	0			3	0		
Agent polyvalent	TNC	art3, alinéa 2	CDI					1	1			1	1		
Agent d'entretien	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	0			1	0		
Agent d'entretien	TNC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					2	1			2	0		
Agent chargé de la distribution	TNC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	1			1	0		
Agent polyvalent entretien école	TNC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	0			1	0		
Agent polyvalent entretien	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					2	0			2	0		
Agent auxiliaire de vie	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	0			1	0		
Agent Technique	TC	art L332-14	Accroiss. temp./vac emploi					6	4			6	4		
Agent Technique	TNC	art L332-14	Accroiss. temp./vac emploi					2	1			2	1		
SOUS TOTAL								24	12	0	0	24	10		
FILIERE POLICE															
ASVP	TC	art L332-23 1°	Accroiss. temp.					1	0			1	0		
ATPM	TC	art L332-23 2°	Saisonniers					2	0			2	0		
SOUS TOTAL								3	0	0	0	3	0		
								38	16	0	1	39	14		
CONTRAT DE DROIT PRIVE															
Fonctions				Temps de travail		Type de contrat aidé		ouverts		pourvus		ouverts		pourvus	
Agent polyvalent	TC	PEC						2	1			2	1		
Agent polyvalent	TNC	PEC						0	0			0	0		
Agent administratif	TC	PEC						0	0			0	0		
CEE	TC	CEE						9	0			9	6		
SOUS TOTAL								11	1	0	0	11	7		

Le Maire autorise le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'agent contractuel exerçant ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces créations d'emplois au budget correspondant,
- DE DIRE QUE M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. DENOMINATION DE LA PARCELLE 103 ZE 566 SISES LA GRAVIERE « IMPASSE DU PLM »**Rapporteur : Nathalie ABELARD**

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il a été constaté que l'impasse renseignée « 9001 Lieudit la Gravière » au service du cadastre n'a pas de dénomination de rue officielle dénuée de toute ambiguïté entraînant notamment des difficultés dans la distribution du courrier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer l'impasse cadastrée parcelle 103 ZE 566 sises la Gravière ;

Considérant l'avis du Bureau municipal du 13/02/2023 ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE DENOMMER** cette impasse située parcelle 103 ZE 566 sises la Gravière « impasse PLM »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. REVENTE DE L'IMMEUBLE « VILLA SAINT-GEORGES »**Rapporteur : Frédéric BONNICHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'annexe 3 de la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

Vu la délibération 009 du 12 février 2015 approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 574 et AN 576, situé 3 avenue de Russie, via l'EPF-Smaf ;

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Considérant le montant des pénalités (liées à l'A55 de la loi SRU) collectées sur la commune ;

Considérant la proposition d'achat envisagé par Habitat et Humanisme à hauteur de 233 000 € pour un projet de réalisation de logements aidés ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 7/11/2022 pour estimation à hauteur de 250 000€ ;

Considérant le montant restant dû à verser à l'EPF-SMAF estimé à hauteur de 135 000€ ;

Considérant la possibilité de déduire de la pénalité la différence entre l'estimation et le prix de revient du projet ;

Il semble opportun que la ville de Châtel-Guyon acte le rachat de la part EPF-SMAF pour permettre la vente à Habitat et Humanisme pour la concrétisation de ce projet qui entre dans les objectifs liés à la réalisation de logements sociaux ;

Considérant la possibilité de demander à la Communauté d'agglomération l'utilisation du fond de prélèvement de la loi SRU pour minorer les frais d'acquisition de l'immeuble ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le rachat auprès de l'EPF-SMAF,
- **D'AUTORISER** la vente au profit d'Habitat et Humanisme,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à finir les négociations d'achat et de lui déléguer autorité pour la détermination du prix définitif,
- **DE DEMANDER** à la Communauté d'agglomération l'utilisation du fond de prélèvement de la loi SRU dans le cadre de cette opération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer l'ensemble des actes relatifs à cette opération dont notamment la promesse de vente,
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera affectée au budget de l'exercice considéré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC ENTRE SVM ET LA COMMUNE
PIECE ANNEXE N°13

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé,

Vu l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme, créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 indiquant qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2022 relative au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section n° AN 697 et section AN n°700,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2022 autorisant le projet ainsi que les modificatifs en date du 19/12/2022,

Vu la promesse synallagmatique de concession de stationnement conclu le 19/12/2022 ;

Considérant que la commune est en mesure de proposer des concessions à long terme de stationnement,

Le projet de réhabilitation et de restructuration partielle des Grands Thermes, situé au Parc Thermal à Châtel-Guyon, portée par la Société SCCV CHATEL-GUYON LES GRANDS THERMES représentée par Monsieur Sébastien VAN MOERE, comprenant un hôtel, a fait l'objet d'une autorisation le 04/05/2022 dans le cadre du permis de construire PC n°06310321R0036 déposé le 05/08/2021.

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) en son article UA12, cette opération nécessite la création de places de stationnement pour répondre au besoin des chambres créées.

Le projet initial prévoyait un parking sur deux niveaux de sous-sol avec une capacité de 82 places de stationnement. Néanmoins, le projet est situé dans le périmètre de protection des eaux minérales. Afin de ne pas perturber la Ressource, il est préconisé de limiter le parking à un niveau de sous-sol. De ce fait, le preneur n'a pas la possibilité technique de réaliser la totalité des places de stationnement requises par le PLU sur le terrain de l'opération immobilière.

Considérant que la Commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre au besoin de stationnements du projet immobilier. Le preneur a déposé, en date du 31/08/2022, un permis de construire modificatif portant sur la suppression d'un étage de stationnement. Celui-ci a été obtenu le 19/12/2022, grâce au document stipulé ci-dessous.

Conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme, la Commune et la Société SVM ont conclu un bail emphytéotique d'une durée de 12ans. Le bénéficiaire du PC bénéficie donc d'une autorisation d'occupation de stationnement dans un parking existant, situé sur une partie des parcelles cadastrées section AN 697p et AN 700p, avenue Broqueville/le Parc. Il s'agit d'un parking existant comportant 61 places au total dont seulement 41 font l'objet de la présente convention. Les 20 places restantes sont mises à la disposition des usagers.

In fine, le preneur souhaite que la durée de concession soit portée à 20ans. Dans ces conditions les parties ont décidé de conclure une convention de concession à long terme pour 41 places de stationnement pour une durée de 20 ans (vingt ans) pour un montant de 8 000 euros par an (huit mille euros), soit 160 000 euros (cent soixante mille euros) pour la durée de la convention.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de concession de places de stationnement ci-joint en annexe,
- **DE DIRE QUE M. Le Maire** ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Madame Danielle FAURE-IMBERT explique que c'était pour compenser la perte d'un étage de parking.

**Délibération adoptée à la majorité
1 opposition : E. VINCENT**

**21. APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA STE SCCV CHATEL GUYON LES GRAND THERMES – SALLE A MANGER DU GRAND HOTEL
PIECE ANNEXE N°14**

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-2 relatif aux baux emphytéotiques administratifs ;

Vu les articles L451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux baux emphytéotiques ;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la commune, et la société SCCV CHATEL GUYON LES GRAND THERMES et annexé à la présente délibération ;

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du grand Hôtel de Châtel -Guyon ;

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

La Ville de Châtel-Guyon est co-proprétaire d'un ensemble immobilier sis commune de Châtel-Guyon, connu sous le nom de « GRAND HOTEL » situé sur les parcelles cadastrées AM 345 et 346, avenue du Général de Gaulle, acquises par l'acte du 09 mars 1990. Cette incorporation progressive, dans le domaine privé communal, avait comme objectif de constituer des réserves foncières dédiées à une opération future d'aménagement.

Cet ensemble immobilier est composé d'une salle à manger et d'un bâtiment attenant.

La société SCCV CHATEL GUYON LES GRAND THERMES est une société civile de construction vente, qui réalise une opération immobilière consistant en la réhabilitation des anciens Grands Thermes et la réalisation d'une extension en vue d'un Hôtel dans le parc thermal de Châtel-Guyon.

Dans le cadre de l'exploitation de cet hôtel et de l'organisation d'évènements, la SCCV CHATEL GUYON LES GRANDS THERMES a souhaité louer et réaménager pour une longue durée l'ensemble immobilier appartenant à la Commune de Châtel-Guyon.

Ce bail emphytéotique a les caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 24 ans
- Redevance : 10 000 euros par an
- Amélioration des biens loués notamment :
 - o Aménagement et remise en état de la salle principale
 - o Rénovation ou changement des huisseries
 - o Construction d'une cuisine et ses dépendances
 - o Construction d'une aire de chargement et de déchargement
 - o Aménagement des parkings
- Entretien locatif : le preneur entretiendra les biens loués en bon état, en sorte de ne pas diminuer sa valeur
- Constructions nouvelles et améliorations : le preneur pourra faire aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles et toutes constructions nouvelles à ses frais
- Destination des lieux : le preneur pourra librement affecter les lieux loués

Il est également prévu l'usage 10 à 15 jours par an par la Municipalité de cet espace dans un calendrier à définir avec l'exploitant de l'hôtel quelques mois auparavant.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le bail emphytéotique ci-joint en annexe,
- **DE DIRE QUE M.** le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant,
- **D'AUTORISER M.** le Maire ou son représentant à ajuster certains points si nécessaire lors de la finalisation définitive du bail emphytéotique après les derniers relevés sur le site.

Brigitte DESPLANQUES demande : *pour accéder au parking c'est par la petite rue ?*

Monsieur le Maire répond : *Oui. La rue Lacroix.*

Antoine CANET émet deux observations : *la redevance paraît peu chère et ces 15 jours d'occupation pour la ville par an, c'est peu.*

Monsieur le Maire répond : *les travaux sont estimés à environ 1 million d'euros. Concernant les menuiseries ils seront contraints de refaire à l'identique par les ABF.*

Danielle FAURE-IMBERT explique que c'est le problème des travaux. *Il a été négocié que la commune ne prenne pas en charge les travaux de réfection des menuiseries (pas les moyens) et ainsi c'est un moyen de préserver cette salle.*

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que quelqu'un souhaite faire les travaux et garder la vocation historique. *Les 15 jours d'occupation consenties par la convention est standard par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes ou agglomération.*

Emmanuelle MECKLER demande : *c'est pour leurs séminaires internes ?*

Monsieur le Maire répond : *c'est plus pour la restauration des séminaires. Nous n'avons pas cette offre à proposer à ce jour sur la commune.*

Emmanuelle MECKLER explique que tout dépend leur jauge, il ne faudrait pas se faire concurrence (théâtre).

Monsieur le Maire précise qu'évidemment la complémentarité sera recherchée.

**Délibération adoptée à la majorité
1 abstention : A. CANET**

22. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT AFFERENT A LA SOCIETE IMMOBILIER FRANCE THERMES
PIECES ANNEXEES N°15 :
- Annexe n°15 A : Avenant n°2
- Annexe n°15 B : Détail coût des travaux

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé ;

Vu l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme, créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 indiquant qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement ;

Considérant que la commune est en mesure de proposer des concessions à long terme de stationnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2016 à l'approbation de la convention de concession à long terme de places de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/09/2017 relative à l'avenant n°1 de la convention de concession à long terme de places de stationnement ;

Considérant qu'en accord entre les parties, il a donc été décidé de déplacer l'implantation, à moins de 500 m du Parc thermal, sur les tennis de la ville, Avenue du Général de Gaulle, d'une surface de 15 000 m² environ, appartenant alors à la Commune ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la lettre d'accord du 18 juin 2016 a donc été signé avec la Commune de Chatel Guyon actant de ces changements d'implantation, en date du 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu que le loyer de ce parking serait calculé sur la base du coût estimatif des travaux, majoré du coût d'un mur de soutènement non prévu initialement et de l'écart entre le système de barriérage choisi et celui budgété initialement ;

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, marqué par la pandémie mondiale dite de la « Covid 19 », ayant entraîné le report de l'ouverture du nouvel établissement thermal, du 27 avril 2020 au 3 août 2020 ;

Considérant le coût définitif des travaux établi à 1 665 438,59 € H.T., détaillé en annexe ;

Considérant les accords passés le 18 juin 2016 ;

Considérant les échanges tenus lors d'une réunion en date du 14 janvier 2020, formalisés par un courrier du 24 février 2020, annexé au présent avenant ;

Considérant la situation actuelle et l'attente des paiements par la société immobilière France Thermes des loyers de la période depuis le 1/08/2020 au 31/12/2022 pour un montant global de 120 833,00€ H.T. :

PERIODES	MONTANTS
01/08/2020 au 31/12/2020	20 833,00€ HT (correspondant à 5/12 ^e)
01/01/2021 au 31/12/2021	50 000,00€ HT
01/01/2022 au 31/12/2022	50 000,00€ HT
TOTAL	120 833 00€HT

Considérant que le montant est porté à 67 850€ HT à compter du 01/01/2023 ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de concession de places de stationnement ci-joint en annexe,
- **DE DIRE QUE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant,
- **DE DEMANDER**, en parallèle, le paiement des loyers non honorés à ce jour et **d'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la situation soit régularisée.

Dominique RAVEL demande : *quelles raisons ils donnent pour ne pas payer ?*

Monsieur le Maire répond : *La barrière et le barriérage ne fonctionnent pas. C'est pour cela qu'il est proposé un avenant. Il y a actuellement un problème de communication chez eux. Ce qui explique la difficulté de la mise en place. Depuis août 2020, le parking public est mis à disposition pour un usage privé.*

Dominique RAVEL demande : *c'est payant ou c'est gratuit ?*

Monsieur le Maire répond : *Libre à eux de faire payer, mais l'objectif c'est que ce soit payant. Actuellement c'est gratuit car c'est fermé ! ce sera par la suite payant pour leurs clients durant la saison thermale.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATION / SPORT

23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ANIMATION

PIECE ANNEXE N°16

Rapporteur : Emmanuelle MECKLER

Considérant que l'association Comité d'Animation utilise la salle des fêtes de Châtel-Guyon pour animer des thés dansants hebdomadaires, ouverts au public avec entrées payantes,

Vu que le festival de swing à danser, organisé par l'association Jazz aux Sources avec le soutien de la Ville, a besoin de ressources financières pour garantir des concerts gratuits pour le public,

Monsieur le Maire propose une convention de partenariat avec le Comité d'Animation, assurant la mise à disposition de la salle des fêtes 50 jours par an.

En contrepartie, le Comité d'Animation verse à l'association Jazz aux Sources une somme de 27 500€, soit 550€ par jour d'utilisation de la salle des fêtes.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Comité d'Animation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS DE LA COMPAGNIE D'APPUI DU 92EME REGIMENT D'INFANTERIE
PIECE ANNEXE N°17

Rapporteur : Gilles DOLAT

Considérant que la Ville de Châtel-Guyon est jumelée avec la Compagnie d'Appui du 92^e Régiment d'Infanterie et à ce titre, a accueilli en novembre 2022 un exercice hors terrain militaire (EHTM) dans les bâtiments et aux abords des Thermes Henry (situés avenue de Brocqueville) et des locaux de l'ancienne DDE (situés avenue des Prades), ainsi qu'en milieu ouvert dans la Vallée des Prades ;

Vu que la Compagnie d'Appui du 92^e Régiment d'Infanterie propose de renouveler ces exercices au cours de l'année 2023, dans les mêmes bâtiments et milieux ouverts, selon les modalités définies dans la convention d'utilisation ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des bâtiments et abords des Thermes Henry et de l'ancienne DDE, ainsi que la Vallée des Prades à la Compagnie d'Appui du 92^e Régiment d'Infanterie,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. VOTE DES TARIFS DU SPECTACLE EN SCENE AU THEATRE EN JUIN 2023

Rapporteur : Emmanuelle MECKLER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de tarifs au Théâtre pour la séance du Dimanche 11 juin 2023 à 16h « En Scène » Opéra pour tous, proposé par Clermont Auvergne Opéra.

Un spectacle lyrique inédit conçu avec des personnes en situation de handicap, mêlant professionnels et amateurs désireux de jouer et chanter ensemble, de se produire sur scène et montrer que le talent n'a que faire du handicap.

Tarifs : 10€ plein – 8 € : Tarif réduit + abonnés saison Châtel-Guyon + groupe de + de 10 personnes - Gratuit : - 12 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la recette soit versée en intégralité à l'association ACCESENS qui œuvre pour les personnes en situation de handicap.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de billetterie décrites ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN TERRAIN FUTSAL EXTERIEUR

Rapporteur : Thierry VIDAL

Considérant que les infrastructures (stades) en gazon naturel ne répondent pas complètement, d'un point de vue qualitatif, à la demande du Football Club de Châtel-Guyon, qui compte 352 adhérents, pour différentes raisons :

- Un nombre de pratiquants important pour une ville de la taille de Châtel-Guyon pour un nombre de terrains malgré tout limité ;
- L'indisponibilité des terrains naturels à l'occasion d'épisodes de pluie ou de neige les rendant impraticables ;
- Une demande forte des équipes.

L'intérêt de la construction d'un terrain de futsal extérieur en dalle polypropylène de 19mm d'épaisseur sur la zone du complexe de la Vouée permet de mieux répondre aux demandes des pratiquants.

Ce type de surface permet une utilisation par tous types de temps, tout en engendrant des coûts d'entretien bien moindres.

Ce projet répond aux critères de la campagne d'aide de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements de sports » et de la campagne d'aide de la Fédération Française de Football avec le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Le co-financement par les dispositifs FAFA et ANS pourra subventionner jusqu'à 80% les projets de terrains de Futsal extérieur d'un club et/ou d'une collectivité. A cela pourrait s'ajouter une aide du Département du Puy-De-Dôme.

Il est précisé que la municipalité étudie en parallèle la transformation du terrain s'entraînent en pelouse synthétique. Aussi, le présent projet pourra être différé.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux pour la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur,
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'État (Agence Nationale du Sport), du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité
B. BAYLE n'a pas pris part au vote**

INTERCOMMUNALITE

27. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVENUE BARADUC

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, alinéa V qui prévoit le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur la participation de la commune de Châtel Guyon au financement du projet,

Considérant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Châtel Guyon à la communauté d'agglomération Riom Limagne pour les travaux avenue Baraduc,

Considérant que les travaux sont estimés à 108 144.14 € H.T.,

Considérant que le fonds de concours versé par la ville de Châtel Guyon au titre de sa participation sur les eaux pluviales urbaines à hauteur de 50 % de 108 144.14 € HT, soit 54 072.07 € H.T.,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours décrit ci-avant,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME
PIECE ANNEXE N°18

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comté syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Châtel-Guyon adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Nathalie ABELARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-34 et L. 5216-5 VI,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 229-26, R.229.51 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle2 »
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « la transition énergétique des territoires »,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/ Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20190326.04 du conseil communautaire du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Climat, et ses actions 5.9 et 5.10 visant l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier,

Vu la délibération n°20221213.08 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement Fonds de concours communautaires aux communes membres applicable à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que l'atténuation du changement climatique constitue 1 enjeu majeur,

Considérant que les travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables contribuent à atténuer ce dérèglement,

Considérant la sollicitation auprès de la Communauté d'agglomération RLV au titre du fond de concours 2022 dédié aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables ;

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération RLV en date du 30 janvier 2023 qui notifie son soutien pour les projets de travaux de relamping LED du gymnase pour un montant de 3 730 € et pour les aménagements au niveau de la piscine pour un montant de 20 000 € ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours par une intercommunalité, nécessite une délibération du Conseil municipal ;

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE REAFFIRMER** l'approbation des 2 projets de travaux de relamping LED du gymnase et d'aménagements au niveau de la piscine,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces fonds de concours pour leur bonne réalisation dont notamment de les solliciter et de demander leur versement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'annexe 3 de la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la Ville de Châtel-Guyon au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Considérant le courrier de M. le préfet du PUY-DE-DÔME en date du 13/02/2023 adressé à la Communauté d'agglomération RLV ;

Considérant le caractère volontariste de la Ville de Châtel-Guyon de signer un contrat de mixité sociale ;

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la Ville de Châtel-Guyon, soumise à l'article 55 de la loi SRU, d'atteindre ses objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale. Il est conclu entre la Ville de Châtel-Guyon, l'État et la Communauté d'agglomération RLV pour trois ans renouvelables.

À l'issue de la période triennale 2023-2025, un nouveau contrat de mixité sociale pourrait être signé ou le contrat de mixité sociale pourrait être prorogé pour les deux périodes triennales suivantes afin de prendre en considération le prolongement du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025, comme le prévoit la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Ainsi, la trajectoire de réalisation de logements locatifs sociaux présentée dans le contrat de mixité sociale et permettant à la Ville de Châtel-Guyon d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux, pourrait dépasser le cadre de 2025 et permettrait de se projeter jusqu'à 2031.

Ce contrat de mixité sociale détermine notamment, pour chacune des périodes triennales 2023- 2025, 2026-2028 et 2029-2031, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en

matière d'actions foncière, d'urbanisme, de programmation et financement des logements aidés (mentionnés au IV de l'article L302-5 du CCH) et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Ce contrat de mixité sociale est donc un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux de la Ville de Châtel-Guyon. Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'État, l'EPCI et les acteurs locaux de l'habitat, autour d'une production active de logements sociaux.

Dans le cadre de ce contrat de mixité sociale, la Ville de Châtel-Guyon ainsi que RLV, ayant la compétence Habitat, identifient les opérations de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elles s'engagent à inscrire en programmation pour atteindre les prochains objectifs triennaux, ainsi que leur participation financière aux projets.

Par ailleurs, la ville de Châtel-Guyon inscrit dans le contrat les outils qu'elle va mettre en œuvre pour favoriser le développement de l'offre et l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, notamment au travers de son document d'urbanisme et de son règlement.

En d'autres termes, le contrat de mixité sociale permettrait d'objectiver la situation et de formaliser les moyens mobilisés pour la production de logements sociaux ; il établirait un plan d'actions partagé (à minima Etat, EPCI, commune) pour favoriser un développement accru de l'offre de logement social.

De plus, ce contrat de mixité sociale permettrait de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées pour une collectivité station thermale comme celle de Châtel-Guyon à remplir ses objectifs qui restent démentiels malgré la bonne volonté communale. Le contrat de mixité sociale fournirait un état des lieux permettant de bien appréhender la situation de la commune.

Ce contrat de mixité sociale serait annexé au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur de RLV.

Un contrat de mixité sociale peut être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

Néanmoins, ce contrat de mixité sociale doit être un véritable outil d'amélioration de sa situation vis-à-vis des obligations de l'article 55 de la loi SRU, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal la démarche suivante :

- La Ville de Châtel-Guyon sollicite auprès du préfet l'élaboration d'un contrat de mixité sociale, en précisant les difficultés qu'elle identifie pour atteindre les objectifs de rattrapage 2023-2025
- La Ville de Châtel-Guyon appelle à ce que soit mentionné dans le contrat de mixité sociale les actions de l'Etat sur lesquelles elle pourra compter pour l'aider dans l'atteinte de ses objectifs dont notamment une aide en ingénierie, en urbanisme, en accompagnement de projets et d'action foncière
- Enfin, la Ville de Châtel-Guyon souhaite que l'État s'engage à accorder une priorité départementale pour la réalisation des opérations identifiées dans le contrat

Le Conseil municipal sera amené obligatoirement à se prononcer une nouvelle fois avant l'approbation du contrat de mixité sociale.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe du contrat de mixité sociale pour sa commune,
- **D'AFFIRMER** une demande de soutien/accompagnement technique et juridique de l'Etat sur ce sujet,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa préparation,
- **DE DIRE** que le contrat de mixité sociale, lorsqu'il sera abouti, sera représenté en Conseil municipal avant son approbation définitive.

Eric VINCENT intervient en mettant en garde sur Habitat et Humanisme qui transforme des immeubles en logements sociaux pas toujours attractifs pour la population qu'on désire faire venir. Les familles qui viennent s'installer sur la commune souhaitent un extérieur et pas se retrouver en appartement. Prévoir un accompagnement car il y a des attentes et pour le moment ça peine à faire venir les familles (parentale, mono parentale, solo...).

Monsieur le Maire explique que les quotas imposés par l'Etat ne sont pas réalisables : 600 logements par an. Il est préférable un accompagnement social bien géré plutôt qu'un quota impossible à tenir. Et que sur le fond nous faisons tous le même constat.

Danielle FAURE-IMBERT rajoute que la commune a besoin de logements touristiques également.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES
PIECE ANNEXE N°19

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02031 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la délibération n°19D15-DELIB-20191217-100 du Conseil Municipal de Châtel-Guyon du 17 décembre 2019 approuvant les termes de la convention de gestion avec RLV et autorisant le Maire à les signer,

Vu la délibération n°21D15-DELIB-20210927-071 du Conseil Municipal de Châtel-Guyon du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la convention de gestion avec RLV et autorisant le Maire à les signer,

Vu la délibération n°20221213.30 par laquelle le Conseil Communautaire de RLV du 13 décembre 2022 a approuvé la prolongation de la durée des contrats d'exploitation des services eau et assainissement jusqu'au 31 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de RLV émis le 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ; qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de services ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce donc à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L 2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant la complexité de la mise en œuvre des futurs modes de gestion des compétences eau et assainissement compte tenu :

- du caractère extrêmement hétérogène des modes de gestion en vigueur et des missions composant les compétences sur le territoire,
- du choix des futurs modes de gestion approuvé par délibération n°20220510.01 du Conseil Communautaire de RLV du 10 mai 2022,
- des délais raisonnables nécessaires aux différentes procédures de passation des contrats de délégation de service public en lien avec la nécessité de tendre vers une convergence tarifaire,

Considérant que le Conseil d'exploitation de RLV, au vu de cette complexité, a acté la reconduction des conventions de gestion pour les territoires en régie du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024, afin d'assurer une continuité de service et une alimentation en eau répondant aux normes sanitaires,

Considérant le projet de convention de gestion présenté,

Considérant que par délibération daté du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire de RLV a approuvé la signature de la convention annexée.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion transitoire du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 des services Eaux, Assainissements et eaux pluviales entre Châtel et RLV annexée,
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE, RLV ET LE CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL – RESEAUX D'EAU PIECE ANNEXE N°20

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Considérant l'inexistence d'un dispositif inadapté concernant le système de distribution d'eau potable sur le secteur du Centre Hospitalier Etienne Clémentel et des immeubles d'habitation de l'OPHIS du Puy-de-Dôme situés au droit de la voie d'accès du Centre Hospitalier,

Considérant l'état endommagé de ce réseau de distribution d'eau qui présente notamment des risques de rupture d'alimentation en eau potable, des risques sanitaires et des risques en matière de défense incendie,

Considérant la volonté d'une part du Centre Hospitalier Etienne Clémentel et de l'OPHIS du Puy-de-Dôme et d'autre part du Conseil départemental (gestionnaire de la voie), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Riom (autorité organisatrice de la distribution d'eau potable sur le secteur), de la Commune de Châtel Guyon détentrice de la compétence Défense extérieure contre l'incendie et enfin de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) détentrice de la compétence eau et assainissement, de trouver une solution amiable afin de mettre fin aux difficultés constatées,

Considérant les propositions techniques du Cabinet EGIS EAU missionné,

Considérant le projet de Protocole d'accord présenté à l'assemblée qui porte sur :

- La définition des travaux à accomplir : la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable et de défense incendie via l'alimentation des usagers par gravité à partir des réservoirs existants,
- L'engagement financier de chacune des parties pour la prise en charge des travaux estimés à 530 000 € HT. Pour Châtel-Guyon : la somme forfaitaire de 15 000 €,
- Les modalités de mise en œuvre : le Centre Hospitalier Etienne Clémentel assure la maîtrise d'ouvrage et rétrocède les ouvrages réalisés au Syndicat Intercommunal Plaine de Riom à l'issue des travaux.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le versement de la somme forfaitaire de 15 000€ au Centre Hospitalier Etienne Clémentel dans le délai de 30 jours suivant la signature du protocole par l'ensemble des parties,
- **DE DIRE** que M. le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H35

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon

Brigitte DESPLANQUE
Secrétaire de séance du conseil municipal

